Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260126-2026_04-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13
Quorum respecté		

Date de la convocation
21/01/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2026, le 26 Janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, THEAUDIN Stéphanie, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain, CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie, MOTAIS Elodie, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : BERHAULT Patricia ayant donné mandat à DANILO Franck, VARRIER Karine ayant donné mandat à CHAUVEL Anais

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : CHAUVEL Anais

2026-04- Piscine communautaire de Guer – Convention Globale de Partenariat Année 2025.2026

Une convention de partenariat avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) et les communes utilisatrices de la piscine de Guer non membres d'OBC définit les modalités de partenariat et fixe la participation annuelle de chacune de ces communes au fonctionnement de la piscine de Guer.

Cette participation est calculée depuis 2020 sur la base du budget d'équilibre des activités du service, majorée de 10% pour l'accès des scolaires hors OBC.

Le COPIL annuel évalue le cout horaire de chaque activité à partir des éléments recueillis sur l'année passée.

La commune est appelée à conclure une convention avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC), valable pour la période allant du **1er septembre 2025 au 31 août 2026**.

Le projet de convention pour l'année 2025-2026 et ses annexes sont projetés en séances et seront annexés à la délibération.

Chaque commune a l'opportunité de retenir le format qui lui convient parmi les 4 proposés sur les bases suivantes :

Format 1 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer pour l'apprentissage de la natation avec

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260126-2026_04-DE

facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans l'annexe 2 (+ le montant facturé à l'école de 1.80€ par élève et par séance en 2025/2026, contre 1.60€ en 2024/2025)

⇨ 1 826€ pour 10 séances primaires = participation aux frais de gestion

→ *(30 séances en tout, divisées par les 3 communes du RPI)*

Format 2 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'*annexe 3* « Evaluation *de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2024-2025* »

⇨ 1 826€ + 1 100.56€ (pour 66 adhérents) = 2 926.56€

Format 3 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000€ pour 2025/2026.

⇨ 1 826€ + 1 000€ (forfait identique à 2024/2025) = 2 826€

Format 4 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de l'annexe 2 « Tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires ».
- Accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué dans l'annexe 3 « Evaluation de la participation des communes sur le reste à charge selon la fréquentation des usagers en 2024/2025 »
- Accès privilégié des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2025/2026.

⇨ 1 826€ + 1 100.56€ + 1 000€ = 3 926.56€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de la piscine de Guer pour l'année scolaire 2025.2026
- **De retenir** le format 1
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec L'Oust à Brocéliande Communauté, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
CHAUVEL Anais

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC